

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 232** : Subvention à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E . (10e)

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association Œuvre de Secours aux Enfants ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est allouée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E., dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris D00610 / 2011\_00689 /8022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire